

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juillet 2019

CRÉATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 2071)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après la référence :

« 2° »,

insérer la référence :

« du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence.